

★ MODALITES DE PAIEMENT

★ **Le droit annuel d'inscription est facturé en octobre.**

Ce droit, non remboursable, est applicable dès que l'inscription est validée en ligne via le Portail Citoyen.

★ **Les cotisations de l'École d'Enseignements Artistiques sont trimestrielles :**

Les cours sont payants et doivent être réglés à la fin de chaque trimestre en **janvier, avril et juillet**.

La facture correspondante est envoyée par courriel.

★ Comment procéder au paiement ? :

- **En ligne** sur le « Portail Citoyens » de la Ville

- **Au Guichet Familles** de la Mairie annexe, impasse Max Baylac,

- **Par prélèvement, automatique** : au moment des réinscriptions et des inscriptions, si nécessaire, joindre le mandat SEPA dûment complété et signé et accompagné d'un RIB.

- Les chèques vacances sont acceptés pour régler les activités de l'EEA (à déposer directement au guichet de la Mairie Annexe).

En revanche il n'est pas possible de régler nos activités avec des chèques CESU ; le Pass Culture ou le Pass Sport.